

COMMUNE DE QUINTIN
Département des Côtes
d'Armor

CONSEIL MUNICIPAL
du jeudi 15 juin 2023

Convocation du :	09 juin 2023
Date d'affichage :	09 juin 2023
Nbre de conseillers en exercice :	21
Présents :	17
Votants :	19

Procès-Verbal

L'an deux mil vingt-trois, le quinze juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en Mairie en séance publique sous la présidence du Maire, Monsieur Nicolas CARRO.

Etaient présents :

CARRO Nicolas - HAMON Jean-Paul (arrivé à 20h50) - AUBRY Isabelle - CHATTARD-GISSEROT Thibault - MAUJARRET Marie-Madeleine - THERIN Emmanuel - GUILLOU-COROUGE Françoise - POISSON François - LE BRIS Isabelle - QUEMARD Bertrand - LE CHANU Fabienne - MORIN Sabine - LE FUR Corentin - BOQUEHO Stéphanie - AUBRY Charlène - REPERANT Thibault - RUEN Pauline.

Absents excusés : COISY Thierry, LE BUHAN Erwan, GUILLEMOT Sébastien, HELLARD Hugo.

Procuration :

COISY Thierry à THERIN Emmanuel

GUILLEMOT Sébastien à CARRO Nicolas

Le Conseil a désigné pour secrétaire de séance Monsieur Thibault CHATTARD-GISSEROT

Le Maire propose d'inscrire en question supplémentaire à l'ordre du jour la désignation d'un élu communal référent au titre de l'Atlas de la Biodiversité Intercommunale invité à siéger au Comité de Pilotage de Saint-Brieuc Armor Agglomération.

Le Conseil adopte donc l'ordre du jour suivant :

- 01 – Approbation du procès-verbal de séance du Conseil Municipal du 25 mai 2023
- 02 – Personnel. Mise en place du règlement intérieur
- 03 – Finances. Décision budgétaire modificative n°1
- 04 – Commande publique. Avenant à la mission de maîtrise d'œuvre de réhabilitation de l'ancienne trésorerie
- 05 – Commande publique. Travaux de voirie avenue du Général de Gaulle
- 06 – Commande publique. Travaux de voirie rue des Douves et du Vau de Gouët
- 07 – Reconduction de la convention relative aux charges de fonctionnement de la Maison de la Jeunesse et de la Culture du Pays de Quintin pour l'année 2023
- 08 – Renouvellement de la convention d'objectifs entre communes du service commun ALSH et activités des adolescents
- 09 – Désignation d'un élu référent Atlas de la Biodiversité Intercommunale
- 10 – Le point sur Saint-Brieuc Armor Agglomération
- 11 – L'agenda
- 12 – Questions diverses

I. Personnel. Mise en place du règlement intérieur

Monsieur Nicolas CARRO indique à l'assemblée la nécessité de se doter d'un règlement commun s'appliquant à l'ensemble du personnel communal et précisant un certain nombre de règles, principes et dispositions relatives à l'organisation et au fonctionnement des services municipaux.

En cas de litige, c'est ce document qui fait foi.

Thibault REPERANT s'étonne que dans le cadre d'un contrôle d'alcoolémie il soit autorisé qu'un agent face usage d'un alcootest. Thibault CHATTARD-GISSEROT lui répond que la cour de cassation confirme les termes proposés dans ce Règlement Intérieur. Le document a d'ailleurs été travaillé en étroite collaboration avec les conseillers du Centre de Gestion.

L'assemblée adopte à l'unanimité ce règlement.

II. Finances. Décision budgétaire modificative n°1

Monsieur Nicolas CARRO présente les travaux d'investissement qu'il convient d'équilibrer au sein de la section par des additions et soustractions d'opérations. On diminue l'appel à un programmiste pour le bâtiment des Carmes afin de prendre en considération l'avenant de maîtrise d'œuvre pour la rénovation de l'ancienne trésorerie, des travaux de voirie ainsi que l'achat d'équipement informatique et d'extincteurs.

En section de fonctionnement, on procède à l'annulation d'un titre de créance parmi trois sur l'exercice 2021 dans le cadre de la décision modificative n°2021-05-27 des dépenses relatives au péril imminent du bar du Martray en 2015.

L'assemblée adopte à l'unanimité cette délibération.

III. Commande publique. Avenant à la mission de maîtrise d'œuvre de réhabilitation de l'ancienne trésorerie

Monsieur Nicolas CARRO propose de prendre en considération les nouveaux montants des travaux de rénovation de l'ancienne trésorerie ce qui engage la collectivité vis-à-vis de son maître d'œuvre, c'est-à-dire la SELARL STUMM Architectures, par un avenant portant la mission du marché de maîtrise d'œuvre à 36 005,74 € H.T, soit 43 206,89 € TTC.

L'assemblée par 16 voix « pour » et une voix « contre » (Fabienne LE CHANU) adopte cette délibération étant précisé que Madame Pauline RUEN n'a ni participé au débat ni au vote.

Il est constaté l'arrivée de Monsieur Jean-Paul HAMON à 20h50.

IV. Commande publique. Travaux de voirie avenue du Général de Gaulle

Monsieur Emmanuel THERIN rappelle à l'assemblée les propositions de la commission travaux qui ont été reprises dans le vote du budget en vue d'aménager deux plateaux avec couche de roulement en enrobés semi-grenu avenue du Général de Gaulle pour un montant de 44 945,50 € H.T soit 53

934,60 € TTC. Il s'agissait de la première priorité adoptée par la commission des travaux. Ces travaux seront achevés au plus tard le 15 octobre.

Bien qu'il n'y ait pas de législation sur les plateaux, Thibault REPERANT observe que l'aménagement de ces plateaux n'est pas judicieux car cela limite les temps d'interventions des véhicules de secours. Emmanuel THERIN répond que l'objectif est d'améliorer les liaisons douces et faciliter les déplacements des piétons et les sécuriser.

Fabienne Le Chanu estime que la rue des croix-jarrots est plus prioritaire pour l'aménagement de plateaux que cette avenue. Emmanuel THERIN répond que la municipalité a conscience des enjeux de sécurisation des piétons en ville et rappelle que la commission travaux s'est accordée sur la priorisation de certains programmes compte tenu des contraintes budgétaires.

L'assemblée par 18 voix « pour » et une voix « contre » (Thibault REPERANT) adopte cette délibération.

V. Commande publique. Travaux de voirie rue des Douves et du Vau de Gouët

Monsieur Jean-Paul HAMON indique à l'assemblée la deuxième priorité de la commission travaux en procédant à la réfection des revêtements de la voirie rue du Vau de Gouët et de la rue des Douves pour un montant de 17 575 € H.T soit 21 090 € TTC avec la SARL Guillaume LE LOUËDEC TP.

Après discussions, l'assemblée adopte à l'unanimité ce marché de travaux.

VI. Reconduction de la convention relative aux charges de fonctionnement de la Maison de la Jeunesse et de la Culture du Pays de Quintin pour l'année 2023

Monsieur Jean-Paul HAMON présente à l'assemblée l'historique de cette convention sachant que l'Agglomération n'a pas souhaité prendre cette compétence.

Il était proposé en septembre 2022 d'abonder la dotation de l'Agglomération, d'un montant de 67 631 €, à la commune de Quintin mais des communes de l'ex Quintin communautés ont refusé cette modalité de répartition. Il convient donc de négocier en faveur de Quintin l'attribution de cette somme considérant les participations de la Ville aux frais de direction, à la mise à disposition de locaux et moyens pour développer le projet associatif de la MJC.

En attendant de s'entendre entre communes sur ce principe en 2024, il convient de renouveler cette convention relative aux charges de fonctionnement de la MJC pour un montant de 67 631 € pour l'année 2023.

L'assemblée adopte à l'unanimité cette convention.

VII. Renouvellement de la convention d'objectifs entre communes du service commun ALSH et activités des adolescents

Madame Isabelle AUBRY présente les enjeux de renouvellement de la convention d'objectifs du service commun ALSH et des activités des adolescents confié à la MJC pour les anciennes communes de Quintin-Communauté et Saint-Donan.

On renouvelle cette convention pour 3 ans, soit de 2023 à 2025. L'agglomération se charge de la redistribution des participations financières des communes selon une part fixe calculée en fonction du nombre d'habitants par commune pour 50 % d'une part et le nombre d'enfants par commune fréquentant le service commun pour les autres 50 % restant d'autre part.

L'assemblée approuve à l'unanimité ce renouvellement.

VIII. Le Point sur Saint-Brieuc Armor Agglomération

Monsieur Jean-Paul HAMON évoque l'étude d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain qui est engagée avec le cabinet URBANIS. Ce bureau d'études va se charger d'enquêter la population et effectuer des diagnostics techniques.

François POISSON demande quelles sont les communes concernées par cette étude. Jean-Paul HAMON lui répond que Saint-Brieuc, Plœuc-l'Hermitage et Quintin sont bénéficiaires de cette étude et l'ingénierie est financée par l'état.

Monsieur Jean-Paul HAMON précise que la facturation de la SAUR est adressée aux abonnés et qu'il n'y a pas d'augmentation des tarifs. Thibault CHATTARD-GISSEROT précise que la SAUR a bien communiqué sur les modalités de facturation en joignant une note explicative.

Nicolas CARRO précise que les relations avec la SAUR sont bonnes et les communications facilitées.

IX. Désignation d'un élu référent Atlas de la Biodiversité Intercommunale

Monsieur Nicolas CARRO indique à l'assemblée que, par courrier en date du 01 juin, le Président de Saint-Brieuc Armor Agglomération sollicite la Ville de Quintin pour désigner un élu référent qui participera aux réunions du comité de pilotage chargé de mettre en œuvre jusqu'en juin 2025 l'Atlas de la Biodiversité Intercommunale.

Emmanuel THERIN se porte candidat à cette fonction.

L'assemblée adopte à l'unanimité cette nomination.

X. Le Point sur le nouveau quartier

Monsieur Nicolas CARRO fait état de la réunion de concertation du public qui a réuni plus de 60 personnes ce mercredi 14 juin de 18h30 à 20h00. Le service économique de l'Agglomération est intervenu sur le pôle économique et le Cabinet Iris Chervet pour la Commune avec une conclusion sur le bâtiment des Carmes par le Maire et autour du pot de l'amitié.

Il informe l'assemblée que le point d'eau est rouvert pour l'étude hydrogéologique.

XI. L'Agenda

Le Maire et Thibault CHATTARD-GISSEROT invitent les élus à prendre connaissance de l'agenda suivant :

18 juin : fête de l'école publique

23 juin : fête de la musique et feu de la Saint-Jean

25 juin : kermesse de l'école Notre-Dame

26 juin : Planning des salles

29 juin : présentation des travaux des étudiants de l'ENSAB à la salle des fêtes et visite de contrôle ville et village fleuri

30 juin : Assemblée Générale Quintin Roller Club

01 juillet : inauguration des Pavés de l'été

04 juillet : Douze Sonneries dans le vide par la Cie Le Huit

05 juillet : Commission communication

09 juillet : rando-tour

10 juillet : conseil municipal de présentation du SDIE

11 juillet : visite guidée, Ruelles et Venelles

14 juillet : concours de boule, vide-grenier et feu d'artifice

15 au 23 juillet : Festival La Voix dans tous ses états

18 juillet : Ruelles et Venelles

19 juillet : Don du sang et randonnée à la découverte du bois de la Perche

25 juillet : Ruelles et Venelles

02 août : Ruelles et Venelles

05 et 06 août : Fête des tisserands

XII. Questions diverses

Madame Marie-Madeleine MAUJARRET a insisté sur l'intérêt de consacrer plus de temps d'échanges entre élus afin de développer la cohésion d'équipe.

Après avoir approuvé le procès-verbal de la séance du 25 mai 2023, l'assemblée a adopté les délibérations suivantes :

Délibération n° 2023/06/51 (Nomenclature 4.1). Personnel. Mise en place du règlement intérieur.

Rapporteur : Nicolas CARRO

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.111-1 à L. 142-3 du livre 1 et L. 811-1 à L. 829-2 du livre 8 du code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret 85-603 du 10 juin 1985 et le code du travail livre 2 titre III relatifs à l'hygiène et à la sécurité au travail,

Monsieur le maire expose la nécessité, pour la Collectivité, de se doter d'un règlement commun s'appliquant à l'ensemble du personnel communal précisant un certain nombre de règles, principes et dispositions relatives à l'organisation et au fonctionnement des services municipaux.

Ce projet de règlement intérieur soumis à l'examen du Comité Technique a pour ambition, sur la base des dispositions encadrant l'activité du personnel communal, de faciliter l'application des prescriptions édictées par le statut de la Fonction Publique Territoriale, notamment en matière d'organisation du travail, d'hygiène et de sécurité, de règles de vie dans la Collectivité, de gestion du personnel, de discipline, de mise en œuvre du règlement.

Monsieur le Maire propose ainsi au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, d'adopter le règlement intérieur du personnel communal dont le texte est joint à la présente délibération.

Ce règlement sera communiqué à tout agent employé à la Commune de Quintin.

Vu l'avis favorable du comité social territorial du 25 mai 2023,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

D'adopter le règlement intérieur

D'autoriser M. le maire à signer tous les documents nécessaires.

Délibération n° 2023/06/52 (Nomenclature 7.1). Décision budgétaire modificative n°1

Rapporteur : Nicolas CARRO

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57,

Vu le budget de la ville de Quintin en date du 23 mars 2023,

Monsieur Nicolas CARRO propose au Conseil Municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2023 dans le cadre des opérations suivantes :

Section investissement - Dépenses	
Chapitre 21 immobilisations corporelles	
Art. – 21318 Autres bâtiments publics	+ 31 000.00 €
Art. – 2151 Voirie	+ 1 500.00 €
Art. – 21568 Matériel et outillage d'incendie et de défense civile	+ 2 550.00 €
Art. – 21831 Matériel informatique scolaire	+ 1 500.00 €
Chapitre 23 immobilisations en cours	
Art. – 2315 Nouveau Quartier	- 36 550.00 €
Total	0

Section fonctionnement - Dépenses	
Art. – 673 titres annulés sur exercices antérieurs	+ 4 500.00 €
Art. – 6817 dotations aux dépréciations des actifs circulants	- 4500.00 €
Total	0

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'autoriser la décision modificative telle que présentée ci-dessus.

Délibération n° 2023/06/53 (Nomenclature 1.1). – Commande publique. Avenant à la mission de maîtrise d'œuvre de réhabilitation de l'ancienne trésorerie

Rapporteur : Nicolas CARRO

Considérant une première estimation prévisionnelle des travaux de rénovation de l'ancienne trésorerie sous-estimée à 100 000 € au regard du programme 2022 et un nouveau coût prévisionnel des travaux par délibération n°2023/04/39 en date du 20 avril 2023 à 393 090 € H.T permettant au maître d'ouvrage d'arrêter le programme et certains choix d'équipements,

Vu les articles R 2194-1 et 2431-22 du Code de la Commande Publique précisant que le marché peut être modifié lorsque les modifications, quel que soit leur montant, ont été prévues dans les documents contractuels initiaux sous la forme de clauses de réexamen, dont des clauses de variation du prix ou d'options claires, précises et sans équivoque d'une part et que les études d'avant-projet définitif ont pour objet d'établir l'estimation définitive du coût prévisionnel des travaux, décomposée par corps d'état et permettre la fixation du forfait de rémunération dans les conditions prévues par le marché public de maîtrise d'œuvre d'autre part.

Considérant que les dépenses indispensables pour réhabiliter le sous-sol, le rez-de-chaussée et la toiture de l'ancienne trésorerie sont estimées à 393 090 € H.T,

Considérant une première notification du marché, par délégation au Maire, en date du 31 mars 2022 à la SELARL STUMM Architectures – 16 rue de la mairie – 22480 SAINT-CONNAN,

Considérant l'avenant de 25 005,74 € H.T, soit 30 006,89 € TTC présentant un nouveau montant du marché de maîtrise d'œuvre à 36 005,74 € H.T, soit 43 206,89 € TTC,

Le conseil municipal est donc appelé à valider cet avenant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide par 16 voix « pour » et une voix « contre » (Fabienne LE CHANU) :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant au marché de maîtrise d'œuvre confié à SELARL STUMM Architectures tel qu'annexé.

Il est précisé que Madame Pauline RUEN n'a pas participé au débat ni au vote.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif au compte 21318.

Délibération n° 2023/06/54 (Nomenclature 1.1). – Commande publique. Travaux de voirie avenue du Général de Gaulle

Rapporteur : Emmanuel THERIN

Considérant la délibération 2023/03/33 en date du 23 mars 2023 adoptant le budget primitif dans sa section d'investissement à 74 000 € de travaux de voirie et la décision modificative de ce jour portant à 75 500 € cette somme

Considérant l'article 142 de la Loi 2020-1525 du 7 décembre 2020 dite Loi ASAP prorogée jusqu'au 31 décembre 2024 par décret n°2022-1683 du 28 décembre 2022 instaurant une dispense de procédure de publicité et de mise en concurrence pour les marchés de travaux inférieurs à 100 000 € HT et le devis présenté par la Société EIFFAGE lors de la préparation budgétaire afin d'aménager deux plateaux avec couche de roulement en enrobés semi-grenu avenue du Général de Gaulle pour un montant de 44 945,50 € H.T soit 53 934,60 € TTC tel qu'annexé,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide par 18 voix « pour » et une voix « contre » (Thibault REPERANT) :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ce marché de travaux confié à EIFFAGE route tel qu'annexé avec achèvement des travaux la semaine 41 et conforme au CCAG travaux du 30 mars 2021.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif au compte 2151.

Délibération n° 2023/06/55 (Nomenclature 1.1). Commande publique. Travaux de voirie rue des Douves et du Vau de Gouët
--

Rapporteur : Jean-Paul HAMON

Considérant la délibération 2023/03/33 en date du 23 mars 2023 adoptant le budget primitif dans sa section d'investissement à 74 000 € de travaux de voirie et la décision modificative de ce jour portant à 75 500 € cette somme

Considérant l'article 142 de la Loi 2020-1525 du 7 décembre 2020 dite Loi ASAP prorogée jusqu'au 31 décembre 2024 par décret n°2022-1683 du 28 décembre 2022 instaurant une dispense de procédure de publicité et de mise en concurrence pour les marchés de travaux inférieurs à 100 000 € HT et le devis présenté par la SARL Guillaume LE LOUEDEC TP lors de la préparation budgétaire afin de procéder à la réfection des revêtements de la voirie rue du Vau de Gouët et de la rue des Douves pour un montant de 17 575 € H.T soit 21 090 € TTC tel qu'annexé,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ce marché de travaux confié à la SARL Guillaume LE LOUEDEC TP tel qu'annexé avec achèvement des travaux la semaine 41 et conforme au CCAG travaux du 30 mars 2021.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif au compte 2151.

Délibération n° 2023/06/56 (Nomenclature 7.6). Reconduction de la convention relative aux charges de fonctionnement de la Maison de la Jeunesse et de la Culture du Pays de Quintin, pour l'année 2023.

Rapporteur : Jean-Paul HAMON

RAPPORT DE SYNTHÈSE

Dans le cadre de ses compétences facultatives, la Communauté de Communes de Quintin apportait un soutien financier à la Ville de Quintin pour charges de centralités au titre des activités culturelles et associatives de la MJC de Quintin depuis 2007.

Ce soutien est initié depuis octobre 2007 d'abord au titre de la Compétence « Enfance-Jeunesse » puis repris en 2017 au titre de la Compétence « Culture » lors de la fusion des EPCI, dans un principe de continuité et d'harmonisation des dispositifs existants sur le territoire de Saint-Brieuc Armor Agglomération.

En décembre 2018, il convenait de reprendre une convention avec Saint-Brieuc Armor Agglomération pour continuer à bénéficier de ce soutien financier nécessaire au maintien de cette association indispensable sur le sud du territoire de l'Agglomération.

Les statuts de Saint Brieuc Armor Agglomération en date du 30 avril 2019 établis après harmonisation des compétences et modifiés en date du 20 octobre 2020 ont restitué cette compétence à la ville de Quintin. La ville de Quintin a d'ailleurs approuvé par cette dernière le 28 février 2019.

Toutefois, les conditions financières de cette restitution de compétence n'ont pas été anticipées.

Dès lors, il convient d'étudier son renouvellement pour l'année 2023 comme par le passé, afin d'éviter de mettre en difficulté notre collectivité et la MJC, dans l'attente d'un transfert de charges à la Commune de Quintin en impactant la Dotation d'Attribution de Compensation.

Il est convenu que Saint-Brieuc Armor Agglomération rembourse une partie des charges de fonctionnement à la Commune de Quintin, propriétaire des locaux.

Les charges comprennent :

- Les frais de personnel d'entretien des locaux et du directeur
- Les frais d'entretien courant
- Le gaz
- L'électricité
- L'eau

Le montant de la participation aux frais de fonctionnement sera établi en début d'année sur la base d'un bilan annuel. Elle s'élevait à 67 631 € en 2022.

Ainsi, il convient de maintenir le renouvellement de la convention relative à la prise en charge des frais de fonctionnement de la MJC de Quintin, pour l'année 2023, dans l'attente des préconisations de la CLECT.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2019/02/01 adoptant les nouveaux statuts de Saint-Brieuc Armor Agglomération

VU l'arrêté préfectoral du 2 octobre 2020 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de Saint Brieuc Armor Agglomération.

VU la délibération du 01 juin 2023 de Saint Brieuc Armor Agglomération adoptant cette convention ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver la convention relative à la prise en charge des frais de fonctionnement de la MJC de Quintin, pour l'année 2023 telle qu'annexée ;
- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer cette convention

Délibération n° 2023/06/57 (Nomenclature 7.6). Renouvellement de la convention d'objectifs entre communes du service commun ALSH et activités des adolescents
--

Rapporteur : Isabelle AUBRY

Contexte

Dans le cadre de l'harmonisation de la compétence enfance jeunesse au 1er janvier 2019, la compétence ALSH et activités des adolescents a été restituée aux dix communes de l'ex Quintin Communauté. En parallèle, un service commun est créé au 1^{er} janvier 2019, porté par Saint-Brieuc Armor Agglomération qui a pour mission l'organisation des Accueils de Loisirs sans Hébergement des enfants de 3 à 11 ans et des activités en faveur d'adolescents jusque 16 ans.

La Maison des Jeunes et de la Culture du Pays de Quintin a été créée le 4 avril 1968. Elle est présente sur le territoire de Quintin depuis de longues années et reconnue par la population locale comme un acteur de référence en matière d'activités pour les enfants et adolescents. La MJC dispose d'un foyer pour les jeunes depuis 1969. Elle a organisé des centres de loisirs durant la période 1991 à 2001 avec le soutien des communes.

Lorsque Quintin Communauté a développé sa compétence enfance jeunesse en 2002, elle s'est substituée aux communes pour soutenir les Accueils de Loisirs sans Hébergement (ALSH) et les activités pour les jeunes organisés par la MJC. Son soutien était formalisé par une convention d'objectifs. Au 1er janvier 2017, Saint Brieuc Armor Agglomération a pris le relais.

Sur la période 2019-2020, la convention d'objectif a été signée entre la MJC du Pays de Quintin, SBAA et les communes membres du service commun « ALSH et activités des adolescents »

Il est proposé de poursuivre le soutien aux activités de la MJC en renouvelant la convention d'objectifs sur une durée de trois ans, soit du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025, renouvelable par tacite reconduction.

Objet de l'avenant à la convention

La convention d'objectifs a pour objet de définir les engagements et responsabilités des parties contractantes relatives à l'organisation :

- des accueils de loisirs sans hébergement pour les enfants de 3 à 12 ans les mercredis, pendant les petites et grandes vacances scolaires,
- des activités culturelles et sportives de loisirs à destination des jeunes de 12 à 16 ans pendant les petites et les grandes vacances scolaires.
- Les mini séjours des enfants de 6 à 16 ans des grandes vacances.

L'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre ces activités et à cette fin, tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution.

Les communes adhérentes au service commun « ALSH et activités des adolescents » s'engagent à soutenir financièrement ces activités.

L'agglomération est l'interlocuteur administratif et financier entre les communes et la MJC du Pays de Quintin.

La convention est conclue pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025, renouvelable par tacite reconduction.

Les autres clauses de la convention restent inchangées.

- Soutien financier

En qualité de porteur du service commun « ALSH, activités adolescents », la communauté d'agglomération assure la coordination financière entre les communes et la MJC.

Elle verse la subvention à la MJC, puis sollicite le remboursement auprès des communes.

A titre d'information, le budget 2023 est estimé à 156 401 €.

L'agglomération verse la subvention à la MJC par acompte :

- 50% du budget prévisionnel en mars de l'année N
- 25% du budget intégrant les résultats de l'année N-1 en juin de l'année N
- Solde du budget intégrant les résultats de l'année N-1 en septembre de l'année N

Les communes remboursent la communauté d'agglomération, 75% du budget prévisionnel au 1^{er} semestre et 25% du budget intégrant les résultats de l'année N-1 au 2nd semestre.

PROJET DE DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211- 4-2,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 décembre 2018 relative à l'adhésion de la commune au service commun « ALSH des 3-11 ans et activités des adolescents »,

Vu la convention d'objectifs entre la MJC du Pays de Quintin, SBAA et onze communes relative aux ALSH et activités des adolescents, signée le 31 janvier 2019,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver la convention d'objectifs entre les communes du service commun « A.L.S.H et activités des adolescents », Saint-Brieuc Armor Agglomération et la MJC du pays de Quintin telle qu'annexée ;

- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer cette convention.

Délibération n° 2023/06/58 (Nomenclature 5.3). Désignation d'un élu référent Atlas de la Biodiversité Intercommunale

Rapporteur : Nicolas CARRO

Le Maire informe l'assemblée du courrier de Monsieur Jean-Marc LABBE, Vice-Président « délégué à la Transition Ecologique et Energétique » de Saint-Brieuc Armor Agglomération, en date du 01 juin, qui souhaite constituer un Comité de Pilotage pour mettre en œuvre un Atlas de la Biodiversité Intercommunale.

Dans le cadre de cette dynamique, Saint-Brieuc Armor Agglomération invite le Conseil à désigner un élu référent afin qu'il soit un interlocuteur privilégié de l'Agglomération pour ces questions,

Seul monsieur Emmanuel THERIN se porte candidat à ce poste.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de désigner monsieur Emmanuel THERIN référent Atlas de la Biodiversité Intercommunale pour la ville de QUINTIN, interlocuteur de l'Agglomération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45.

Nicolas CARRO, Maire de Quintin	Thibault CHATTARD-GISSEROT, Secrétaire de séance
------------------------------------	---

Conseil Municipal du 15 juin 2023 à 20 heures 30

Liste des délibérations

2023/06/51	4.1 - Personnel. Mise en place du règlement intérieur.
2023/06/52	7.1 - Finances. Décision budgétaire modificative n°1.
2023/06/53	1.1 - Commande publique. Avenant à la mission de maîtrise d'œuvre de réhabilitation de l'ancienne trésorerie
2023/06/54	1.1 - Commande publique. Travaux de voirie avenue du Général de Gaulle
2023/06/55	1.1 - Commande publique. Travaux de voirie rue des Douves et du Vau de Gouët
2023/06/56	7.6 - Reconduction de la convention relative aux charges de fonctionnement de la Maison de la Jeunesse et de la Culture du Pays de Quintin pour l'année 2023
2023/06/57	7.6 - Renouvellement de la convention d'objectifs entre communes du service commun ALSH et activités des adolescents
2023/06/58	5.3 - Désignation d'un élu référent Atlas de la Biodiversité Intercommunale